

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1100/PR/IDI DU 5 OCTOBRE 1988 portant approbation des comptes d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 1988.

n° 88-1100/PR/IDI

Ministère

Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication

5 octobre 1988

Numéro JO

n° 20 du 31/10/1988

Date du numéro

31 octobre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles nos LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977 Vu l'ordonnance no 77-008 du 30 juin 1977

Vule décret no 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

Vula délibération no 115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

Vule décret no 77-079/ PRE / MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Electricité de Djibouti

Vules arrêtés n° 82-0469 et 83-0447 des 6 avril 1982 et 22 mars 1983 portant modification des statuts d'Electricité de Djibouti

Vula délibération no 438 du 29 juin 1988 du conseil d'administration d'Electricité de Djibouti approuvant les comptes définitifs de l'exercice 1987

Vule rapport général du commissaire aux comptes d'Electricité de Djibouti

Sur proposition du ministre de l'Industrie et du Développement industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 septembre 1988.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Sont approuvés le rapport d'activité et les comptes financiers d'Electricité de Djibouti pour l'année 1987 qui

dégagent les résultats suivants : En recettes : 6.592.409.041 FDEn dépenses : 6.372.867.368

FDRésultats bénéficiaires : 219.541.673 FDInvestissements (année 1987) : 1.508.790.554 FDEmprunts et subventions

:Emprunts : 67.053.653 FDSubventions : 1.092.120.103 FD

Art. 2

: Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.